

Règlement intérieur de l'association « TEMPS DANSE ET FITNESS »

Article 1-Inscription

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés.
Un bulletin d'adhésion sera à compléter, dater et signer lors de l'inscription.

Article 2-Paiements

L'adhésion est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association. Toute cotisation versée à l'association est définitive et acquise le jour de l'inscription. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription.

Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni fractionnables.

Toute année commencée est intégralement due

Article 3- Certificat médical et décharge médicale

Tous les élèves majeurs ou parents d'élèves mineurs doivent, lors de l'inscription, remplir un questionnaire médical ou une attestation sur l'honneur ou une décharge de responsabilité afin de pratiquer la **danse, le Fitness – Zumba**.

Vous trouverez le questionnaire de Santé QS-SPORT sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47821>

Ce questionnaire vous indiquera si vous devez consulter un médecin avant la pratique du sport.

A défaut l'élève ne sera pas admis aux cours.

Article 4-Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'association, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur des locaux pour ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que les habitants de la copropriété.

L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'intérieur des locaux.

L'accès aux vestiaires est exclusivement réservé aux élèves (à l'exception des parents pour les enfants jusqu'à 15 ans) et professeurs. En cas de perte, casse ou de vol d'argent, d'objets et vêtements personnels Temps danse et Fitness ne pourra être tenue responsable.

Les parents s'engagent à respecter et soigner les costumes qui seront marqués au nom de l'élève.

Les parents ne sont pas autorisés à regarder le cours sauf pendant les portes ouvertes (décembre) ou invitation par le professeur.

Les élèves doivent se présenter coiffées cheveux attachés, en tenue adéquat pour la danse, dans le cas contraire, le professeur de danse pourra demander à l'élève de ne pas danser.

Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours.

Article 5-Absence et Présence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

En aucun cas les absences seront déduites ni remboursées.

Article 6-Gala

Temps Danse et Fitness organisera un gala tous les ans auquel participeront toutes les classes de danse et fitness.

La présence des élèves aux différentes répétitions et représentation du gala est obligatoire.

La représentation du gala sera payante y compris pour les familles.

Article 7-Droit à l'image

Temps Danse et Fitness se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur son site et au Forum que ce soit concernant l'image de Temps Danse et Fitness. A défaut il conviendra d'indiquer votre refus.

Article 8-Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Article 9- Modification du Règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié par le bureau présent lors de l'assemblée générale extraordinaire annuelle.

La présidente et les membres du bureau

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :